

ÉPARGNER EN VUE DE TRANSMETTRE À SES PROCHES

MON ÉPARGNE
CLÉ
EN MAIN

EN CHIFFRES

100 000
€

Abattement fiscal dont bénéficient les dons consentis par les parents à leur enfant par période de quinze ans. Cette somme échappe à toute taxation.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Anticiper la transmission de son patrimoine de son vivant permet d'optimiser la protection de son conjoint et celle de ses proches en cas de décès. Cette démarche donne également droit à des allègements fiscaux, en effectuant par exemple des donations (cf. En chiffres). Côté placement, les Français qui poursuivent cet objectif, se tourneront en priorité vers l'assurance vie. Outil de transmission par excellence, dès la souscription, l'épargnant désigne dans une clause bénéficiaire les personnes destinataires du capital en cas de décès. L'avantage est double. D'une part, l'assurance vie permet de favoriser une personne de son choix, y compris hors du cercle familial, sur la part qui ne revient pas aux héritiers prioritaires. D'autre part, les sommes ainsi transmises profitent d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire, pour les versements effectués par l'assuré avant 70 ans et de 30 500 euros après. Un régime fiscal beaucoup plus avantageux que celui en vigueur entre concubins notamment.

ATTENTION !

- ➔ Rédiger la clause bénéficiaire de façon très claire afin qu'il n'y ait pas de doute possible lors de l'identification du ou des bénéficiaire(s) de votre contrat.
- ➔ Les donations sont irrévocables, attention à ne pas vous démunir.
- ➔ Anticiper votre transmission : l'avantage fiscal est d'autant plus important que le donateur est jeune (avant 70 ans).
- ➔ Les sommes destinées à un proche, avec lequel vous n'avez pas de lien de parenté, ne doivent pas porter atteinte aux droits de vos héritiers légaux.

LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE SIGNER

- ➔ Ai-je les moyens d'effectuer une donation de mon vivant à la personne de mon choix ? Vais-je bénéficier d'un avantage fiscal ?
- ➔ Mes bénéficiaires risquent-ils de contester mes dernières volontés en justice ?
- ➔ En cas de donation, suis-je sûr à l'avenir de ne pas avoir besoin de cet argent ?
- ➔ Ai-je respecté les droits de mes héritiers réservataires (mes enfants et mon conjoint non divorcé) ?

GLOSSAIRE

- **Démembrement de propriété** : fait de séparer l'usufruit de la nue-propriété d'un bien (logement, compte titres...).
■ **Bon à savoir** : possible pour un logement ou un compte-titres, cette technique n'est pas applicable à un plan d'épargne en actions (PEA), un livret d'épargne ou encore un plan d'épargne logement (PEL).
- **Usufruit** : droit d'utiliser un bien mobilier ou immobilier (habiter ou mettre en location un logement, par exemple) et d'en percevoir les fruits (loyers, dividendes...) sans en être propriétaire.
- **Nue-propriété** : fait d'être propriétaire d'un bien sans pouvoir en disposer librement ni en percevoir les revenus (loyers, dividendes...).

INFO+

Changer de régime matrimonial, rédiger un testament, donner la nue-propriété d'un bien et en conserver l'usufruit, donner un portefeuille de titres ou un logement afin d'effacer la plus-value, acheter un bien en SCI (société civile immobilière) : sont quelques-unes des autres solutions permettant de préparer sa succession.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Consultez le dossier consacré à l'assurance vie sur le site Assurance Banque Épargne (ABE)-Info Service.
- Contactez ABE-Info-Service au 0 811 901 801.
- Retrouvez les fiches de l'AMF et de l'INC : [Épargner dans une assurance-vie](#), et Bien rédiger la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie

INC

En partenariat avec AMF